



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 12/2024

15 OCTOBRE 2024

Fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024 – catégorie C

CDG 40
TAG publié le 28 octobre 2024

LE MAIRE DE SAINT-PERDON,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 30/12/2011 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-PERDON en date du 27/07/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 05/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Perdon, le 15 Octobre 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT



Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
. informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes soit par courrier postal : Maison des Communes – 175 place de la Caserne Bosquet – BP 30069 – 40002 MONT DE MARSAN CEDEX, soit par messagerie électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE » pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de la décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2024

Mairie de SAINT-PERDON

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Adjt techn principal 2è cl.	LE TALLEC	Myriam	1

